
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 15 juin 1971. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission s'est réunie pour examiner les rapports de M. Chauvin sur les projets de loi suivants adoptés par l'Assemblée Nationale :

— n° 297, session 1970-1971, d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel ;

— n° 298, session 1970-1971, relatif à l'apprentissage ;

— n° 299, session 1970-1971, portant organisation de la formation professionnelle continue ;

— n° 300, session 1970-1971, sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Au cours des débats la commission a suivi très largement son rapporteur en adoptant de nombreux amendements aux trois premiers de ces textes.

Pour le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel, elle a tenu à isoler dans l'article premier, pour lui donner toute sa force, le principe de la permanence de l'éducation, tandis qu'un article additionnel premier bis (nouveau) serait consacré à la définition du rôle des enseignements scolaires et universitaires.

La commission a modifié et complété le texte de l'article 2 relatif à l'information des enseignants, des élèves et de leur famille sur les enseignements et les professions, ainsi qu'à l'orientation, complété l'article 3, supprimé l'article 3 *bis* (nouveau), modifié et complété l'article 4, où l'expression « enseignement technologique » lui a paru préférable à celle d'« enseignement technologique et professionnel ».

La commission a ensuite décidé d'introduire un article additionnel 4 *ter* (nouveau) visant à instituer un système de prêts d'honneur en faveur des élèves et des étudiants de l'enseignement technologique.

A l'article 5 relatif aux diplômes de l'enseignement technologique, la commission a rétabli la possibilité d'application du contrôle continu des connaissances et ajouté celle d'actualisation des connaissances qui constituait dans le texte de l'Assemblée Nationale un article 5 *ter* (nouveau).

Dans un article additionnel 5 *bis* A (nouveau) la commission a repris les dispositions qui figuraient à l'article 10 *bis* (nouveau) de l'Assemblée Nationale, de façon à regrouper les dispositions relatives aux divers diplômes de l'enseignement technologique.

L'article 5 *bis* (nouveau) de l'Assemblée Nationale relatif aux équivalences de ces diplômes avec ceux de l'enseignement général a été modifié et complété par les dispositions qui figuraient à l'article 6 *bis* (nouveau) en vue de regrouper dans un même article les différents cas d'équivalences.

La commission a en outre introduit un article additionnel 5 *quater* (nouveau) prévoyant que puisse être exigée la possession d'un diplôme de l'enseignement technologique pour l'accès à certains emplois publics ou la poursuite de certaines études.

A l'article 6 relatif au « crédit d'enseignement » la commission n'a introduit que des modifications rédactionnelles tendant à substituer à la notion de « formation professionnelle continue » celle d'« éducation professionnelle permanente ».

A l'article 8 relatif à la concertation avec les professions, la commission a introduit la consultation des compagnies consulaires, chambres de métiers et chambres d'agriculture.

Les articles 9, 10 et 11 ont été adoptés avec de simples modifications rédactionnelles.

A l'article 12, la commission a étendu la possibilité donnée aux professionnels d'enseigner dans les établissements d'enseignement technologique aux membres des professions non salariées.

Les articles 13 et 14 *bis* (nouveau) ont été adoptés avec des modifications rédactionnelles.

Pour le projet de loi sur l'*apprentissage*, la commission a modifié l'article premier pour substituer la notion de culture et d'éducation à celle de formation des apprentis.

A l'article 3, outre des modifications rédactionnelles, elle a introduit une référence à la notion d'éducation permanente.

A l'article 4 relatif aux conventions passées par l'Etat avec divers organismes susceptibles de gérer des centres d'éducation d'apprentis, elle a introduit, dans l'énumération de ces organismes, la mention expresse des compagnies consulaires, chambres de métiers et chambres d'agriculture.

Les articles 5 et 6 ont été adoptés avec de simples modifications rédactionnelles ; l'article 7 a été complété, de façon à simplifier la procédure de détachement de fonctionnaires des corps enseignants de l'éducation nationale dans les centres d'éducation d'apprentis. Elle a rétabli, d'autre part, dans un article additionnel 7 *bis* (nouveau), la mention des sanctions disciplinaires à l'égard des membres des personnels de direction, d'enseignement et d'encadrement des centres d'éducation d'apprentis.

Les articles 8, 9, 10 et 11 ont été adoptés conformes ou avec de simples modifications rédactionnelles.

L'article 12 a été complété pour renforcer le rôle de l'avis d'orientation exigé préalablement à l'entrée en apprentissage. A l'article 13 relatif à l'agrément de l'employeur, a été introduite la nécessité de la consultation de l'organisme consulaire représentatif ou du comité d'entreprise avant l'octroi de l'agrément, de même que l'obligation de leur communiquer les décisions de retrait d'agrément.

Les articles 14, 15, 16 et 17 ont été adoptés conformes ou avec de simples modifications rédactionnelles ; l'article 18, relatif à la possibilité de prorogation du contrat en cas d'échec de l'apprenti au diplôme d'enseignement technologique préparé, a été complété ; les articles 19, 20, 21 et 22 adoptés conformes ou avec de simples modifications rédactionnelles ; l'article 23 a été complété pour laisser à l'ascendant employeur l'option entre la constitution d'un compte bloqué en faveur de l'apprenti et la renonciation au bénéfice des dispositions financières de l'article 27 ; les articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 ont été adoptés conformes ou avec de simples modifications rédactionnelles ; l'article 34 a été complété pour éviter que risque de se créer dans les départements d'outre-mer une situation de vide juridique, en cas de retard dans la parution du décret prévu.

L'article 35 a été modifié, la commission ayant estimé inutile de préciser, en une fastidieuse énumération, les dispositions législatives antérieures au présent texte, destinées à être abrogées ; l'article 36 a été adopté avec de simples modifications rédactionnelles.

Pour le projet relatif à la *formation professionnelle continue*, la commission a décidé tout d'abord de substituer à cette expression celle d'éducation professionnelle permanente ; l'article premier a donc été modifié en ce sens ; l'article 2 a été modifié et complété pour introduire dans les instances de concertation des représentants des collectivités locales et des chambres consulaires.

Les articles 3, 4 et 5 ont été adoptés conformes ou avec des modifications rédactionnelles ; l'article 6 a été modifié et complété, notamment pour souligner le rôle de l'Office de radio-diffusion-télévision française, l'article 7 également modifié et complété notamment pour introduire la possibilité de congés d'enseignement, l'article 8 modifié et complété, les articles 9 à 16 adoptés conformes ou avec des modifications rédactionnelles, l'article 17 complété en ce qui concerne la consultation du comité d'entreprise sur les décisions à prendre dans l'entreprise pour l'application de la présente loi, les articles 18 à 24 adoptés conformes ou avec des modifications rédactionnelles.

A l'article 25 a été introduite la possibilité pour les stagiaires de recevoir des prêts accordés notamment par l'Etat et cumulables avec les indemnités éventuellement perçues, en vue de faciliter leur effort de formation.

Les articles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 ont été adoptés conformes ou avec de légères modifications, l'article 35 complété pour préciser les conditions d'octroi d'une indemnité aux travailleurs suivant un stage d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, l'article 38 complété pour conserver aux travailleurs en stages de formation le droit, en cas de maladie, à une indemnité journalière égale à leur rémunération de stagiaire.

Les dispositions de l'article 43 relatif à la politique de formation professionnelle des agents de l'Etat ont été renforcées par la commission.

Enfin, les articles 44 à 55 ont été adoptés conformes ou avec de simples modifications rédactionnelles.

Sous réserve des nombreux amendements adoptés, la commission a décidé, avec son rapporteur, de proposer au Sénat l'adoption de ces quatre projets de lois.

Jeudi 17 juin 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.*
— La commission s'est réunie dans la soirée, à l'heure de la suspension de séance, pour se prononcer sur les amendements qu'elle n'avait pas encore examinés. Sur le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel adopté par l'Assemblée Nationale (n° 297, session 1970-1971), la commission a notamment décidé de donner un avis favorable à deux amendements et un sous-amendement présentés par M. Lemarié, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires sociales, au nom de cette commission, à l'article 4 et à l'article additionnel après l'article 5, ainsi qu'à un amendement présenté par Mmes Lagatu et Goutmann et les membres du groupe communiste à l'article 11, à un sous-amendement et un amendement de M. Poudonson aux articles 12 et 13 ; enfin un amendement de Mmes Lagatu et Goutmann tendant à introduire un article additionnel après l'article 15 relatif aux dispositions spéciales prises pour les enfants handicapés a reçu un accueil favorable, la commission ayant jugé toutefois préférable d'introduire cette disposition à l'article 4.

La commission a en outre désigné ses candidats pour faire partie de la Commission mixte paritaire chargée de proposer une texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement. Ont été désignés membres titulaires : MM. Caillavet, Cornu, Gros, Lamousse, Pelletier, Rougeron et Schleiter, et suppléants : M. Chauvin, Mme Crémieux, MM. Pierre Maille, Miroudot, Tailhades, Tinant et Vérillon.

Vendredi 18 juin 1971. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — Au cours d'une première séance, la commission a tenu à examiner tous les amendements se rapportant au projet de loi (n° 298, session 1970-1971) relatif à l'apprentissage.

Elle a décidé notamment de donner un avis favorable sur les amendements déposés par M. Mathias, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires sociales, au nom de cette commission, aux articles 2, 11, 12 bis, 13, 19 bis, 22 et 32, ainsi qu'à des amendements déposés par MM. Poudonson à l'article 4, Tinant à l'article 12 et Kauffmann à l'article 37.

Reprenant ses travaux pendant une suspension de la séance publique, la commission a examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 299, session 1970-1971) portant organisation de la formation professionnelle continue.

Elle a notamment décidé de donner un avis favorable à divers amendements déposés par M. Blanchet, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires sociales, au nom de cette commission, aux articles 7, 27, 28, 29, 30 et 38, et à un amendement déposé par M. Caillavet à l'article 7 destiné à harmoniser les dispositions du projet de loi avec les dispositions prises par les accords collectifs antérieurs, ainsi qu'à divers amendements rédactionnels du Gouvernement.

Elle a tenu en revanche à donner un avis défavorable à l'amendement présenté par M. Kistler, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, au nom de cette commission, et destiné à abaisser le taux de départ prévu par le projet de loi pour la nouvelle taxe correspondant à la participation des employeurs au financement des actions d'éducation professionnelle permanente.

Présidence de Mme Catherine Lagatu, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance en début de soirée, enfin, la commission a procédé à une dernière étude approfondie de quatre amendements déposés sur le projet de loi portant organisation de la formation professionnelle continue et pour l'examen desquels elle a sollicité des explications de M. Fontanet, Ministre du Travail, puis s'est prononcée sur ces amendements.

Mardi 22 juin 1971. — *Présidence de M. Adolphe Chauvin, vice-président.* — Dans le cadre de l'examen du VI^e Plan, la commission a procédé à une nouvelle audition de M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Après avoir rappelé que la réalisation du V^e Plan avait été satisfaisante, sauf dans le domaine des équipements collectifs, le ministre a souligné que dans le VI^e Plan le taux de croissance annuel des équipements collectifs serait de 9 % et donc largement supérieur au taux de 5 % retenu pour la consommation.

Soulignant les progrès accomplis dans la planification, le ministre a noté que le Plan énonce ses priorités avec plus de rigueur et détermine avec plus de méthode la programmation par secteur que ne l'avait fait le Plan précédent. Dans un bref rappel de l'économie du projet, le ministre a distingué les déclarations de priorité qui engagent le Gouvernement des objectifs secondaires ou des probabilités n'ayant qu'une valeur d'incitation, puis a souligné l'intérêt des programmes finalisés où les buts prioritaires sont assortis des moyens correspondants. Il était donc injustifié à ses yeux de parler de déplanification.

Le ministre a ensuite abordé l'examen du secteur de l'éducation. Alors que le V^e Plan avait dû faire face à une augmentation rapide des effectifs scolaires, le ralentissement de la croissance démographique permettrait au même niveau de dépenses de passer du stade quantitatif au qualitatif. Ayant rappelé les objectifs : rénover la pédagogie, assurer l'égalité des chances, mieux préparer à la vie professionnelle, le ministre a insisté sur l'enseignement technologique et sur l'éducation permanente.

Abordant le développement culturel, le ministre a rappelé que des structures nouvelles seraient créées (fonds d'intervention culturelle, comité consultatif de développement culturel, comité interministériel pour l'action culturelle). Quant aux moyens financiers, ils s'élèveraient à 2 milliards de francs.

Sur les activités sportives et socio-éducatives, le ministre a indiqué que l'accent serait mis sur les petits équipements et sur la polyvalence des installations. Il a insisté sur l'importance de l'effort envisagé : 1.000 piscines, 3.000 terrains, 1.500 gymnases. Il a souligné enfin que des crédits prioritaires seraient affectés aux réservations de terrains.

Sur le secteur de la recherche scientifique, technique et de développement, le ministre a évoqué le grand retard de la France par rapport aux autres pays développés, spécialement dans le domaine de la recherche à finalité industrielle.

Par ailleurs le ministre a justifié le « thème majeur » de l'industrialisation en soulignant que l'industrialisation, contrairement aux craintes, bénéficierait tout particulièrement aux enfants des agriculteurs et des artisans en quête d'emploi.

Le ministre a indiqué enfin qu'une politique de l'environnement coûterait de plus en plus cher et que, dans le domaine de la prévention, elle allait requérir un travail de législation, de contrôle et d'incitation considérable. Le ministre a évoqué le problème de l'eau et l'éventualité d'une loi-cadre contre le bruit.

A M. Chauvin et à Mme Lagatu, qui exprimaient l'inquiétude de la commission devant la modicité de l'enveloppe financière affectée à l'éducation, devant la situation des I. U. T. et devant l'insuffisance des installations sportives dans les villes, le ministre a répondu que, dès le budget pour 1972, le retard serait rattrapé.

Rappelant que la Commission du Plan pour les Affaires culturelles avait demandé 4 milliards, M. de Bagneux a déploré le contraste entre l'ambition du programme culturel et la fai-

blesse (2 milliards) des moyens affectés. Le ministre a répondu en soulignant que le montant de l'enveloppe pour le VI^e Plan était doublé par rapport à celle du V^e Plan.

Le ministre a, par ailleurs, répondu à M. Delorme, d'abord sur le concours apporté en matière culturelle par l'Etat aux collectivités locales et aux associations privées, ensuite sur le maintien en montagne de certaines populations rurales, enfin sur le système interministériel de décision en matière d'environnement.

A M. Vérillon qui regrettait que le VI^e Plan n'ait pas repris la proportion arrêtée par le rapport sur les options entre la recherche fondamentale et la recherche consacrée au développement (soit respectivement 48 p. 100 et 52 p. 100) le ministre a répondu que les différences d'orientation entre les options et le Plan définitif en matière de recherche tenaient à la priorité accordée à l'industrialisation, à l'innovation et à l'exportation, priorité qui commandait une part accrue pour la recherche à fin industrielle.

Présidence de M. Louis Gros, président. — La commission a ensuite entendu M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, sur les dispositions du projet de loi (n^o 346, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, aménageant certaines dispositions de la loi n^o 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

Le ministre a indiqué qu'il s'agissait d'aménager la loi d'orientation pour la rendre opérationnelle dans les soixante-sept universités actuelles. Les trois années d'application de la loi avaient permis non seulement d'installer des équipes mais aussi de repérer les points à corriger avant 1972, année du fonctionnement complet de cette loi.

Le ministre a d'abord traité des dispositions de mise en place : d'une part l'article 12 qui proroge les mesures prévues à l'article 44 de la loi d'orientation en faveur du Ministre de l'Education nationale, d'autre part l'article premier qui prévoit des dérogations à la règle de création des universités en faveur des universités expérimentales et qui régularise le sort des I. U. T.

Il a traité ensuite des articles de fond. Sur l'article 7 du projet, modifiant l'article 21 de la loi d'orientation, il a indiqué, au sujet des stages d'orientation, qu'il était souhaitable que les étudiants soient fixés sur leur sort avant le début de leur deuxième année d'études.

Modifiant l'article 23 de la loi d'orientation, l'article 8 définit les candidats déjà « engagés dans la vie professionnelle », selon les termes de l'accord du 9 juillet.

Au sujet de l'article 13 qui modifie l'article 45 de la loi d'orientation sur les études médicales et dentaires, le ministre a indiqué qu'actuellement sur 29.000 étudiants, seuls 23.000 pouvaient suivre les stages hospitaliers obligatoires. Ils seront 40.000 dans les cinq années à venir. Sur proposition des autorités des C. H. U., le Gouvernement déterminera le nombre de lits dont disposera chaque université et les unités médicales décideront comment elles ajusteront la limitation du nombre de leurs étudiants par rapport à celui des lits de stages. L'article 13 prévoyait pour les unités la nécessité de fixer un concours à la fin de la première année d'études. L'Assemblée Nationale a supprimé cette notion de « fin de première année d'études ».

Par ailleurs, la loi d'orientation se contredisait dans les articles 19 et 33. Un arrêt du Conseil d'Etat statuant sur cette difficulté avait refusé aux conseils d'universités le droit de décider sur les méthodes de contrôle et de vérification des connaissances que l'article 19 de la loi d'orientation confiait aux universités et donc à leurs conseils.

L'article 10 du projet précise les responsabilités, au nom de la participation, dans l'esprit même de la loi d'orientation. La détermination des méthodes de contrôle des connaissances se fera à l'échelon du conseil et les étudiants pourront en discuter. Par contre, l'organisation de ce contrôle se fera uniquement à l'échelon des enseignants.

Des modifications sont apportées à l'article 20 sur le contrôle des connaissances. Un arrêt du Conseil d'Etat avait précisé que l'examen terminal devait être imposé pour un certain pourcentage de l'ensemble du contrôle, position que le ministre a estimé peu réaliste. L'article 5 donne toute liberté aux universités.

L'article 6 précise la notion de diplôme national.

Enfin, les articles 1^{er}, 2 et 5 de la loi du 18 mars 1880 sont supprimés, étant incompatibles avec la loi d'orientation : la suppression de l'article 5 règle en particulier le problème des conventions qui associent l'enseignement supérieur libre à l'enseignement d'Etat seul titulaire du monopole de la collation des grades.

L'article 2 concerne les conseils régionaux et l'article 3, le rôle de coordination des recteurs dans la formation des maîtres.

L'article 4 précise la composition des conseils d'unités par rapport aux conseils d'universités.

L'article 9 précise que les universités pourront recevoir des fonds qui proviennent non seulement du budget de l'Education nationale mais également, par convention, d'autres départements ministériels.

Au docteur Miroudot qui s'inquiétait du manque de lits dans les C. H. U., le ministre a indiqué d'abord que la prise en compte de lits dans les établissements privés permettait d'améliorer les conditions de l'enseignement médical et que, d'autre part, le projet n'était en rien malthusien puisqu'il comportait une augmentation du nombre des médecins.

A M. Caillavet qui regrettait de voir le projet de loi désavouer le Conseil d'Etat, le ministre a rappelé l'esprit même de la loi d'orientation qui appelait les étudiants à participer à la détermination des procédés de contrôle des connaissances.

Pour terminer, le ministre a attiré l'attention de la commission sur les amendements votés par l'Assemblée Nationale, dont l'un, portant sur l'article 7, ne paraît pas nécessaire. L'amendement portant sur l'article 4, a estimé le ministre, est également assez fâcheux car il impose le quorum obligatoire pour l'élection par suffrage direct ou indirect aux conseils d'universités.

Présidence de M. Fleury, secrétaire. — Poursuivant sa séance, la commission a procédé à la désignation de rapporteurs :

— M. Vérillon pour la proposition de loi (n° 345, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement de la biologie et au statut des laboratoires hospitaliers de biologie. Il a présenté les grandes lignes du rapport qu'il pensait pouvoir soumettre à la commission, tendant à donner un avis favorable, sous réserve peut-être de certaines modifications à proposer, et la commission a fait confiance à son rapporteur ;

— M. Chauvin pour le projet de loi (n° 346, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

La commission a ensuite repris l'examen du projet de loi (n° 340, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social.

La commission a entendu le rapport de M. de Bagneux sur le secteur du développement culturel. Après avoir rappelé les objectifs fondamentaux et les principes d'action de la politique culturelle d'ensemble que le Plan consacre, le rapporteur a décrit brièvement les nouvelles institutions prévues (Comité consultatif de développement culturel, Comité interministériel pour l'action culturelle, Fonds d'intervention culturelle); soulignant le contraste entre l'ambition des programmes et la modicité des dotations, il a déploré que l'enveloppe retenue ne s'élève qu'à 2 milliards, alors que les besoins recensés par la commission spéciale du Plan étaient évalués à 4,3 milliards. Il a noté cependant que les moyens financiers doubleraient par rapport à ceux du V^e Plan.

Après avoir analysé les programmes d'actions prioritaires, auxquels 200 millions sont affectés, il a en conclusion proposé à la commission d'adopter la partie du Plan consacrée au développement culturel.

Un large échange de vues a suivi. M. Delorme s'est inquiété du sort des mosaïques gallo-romaines de Vienne, M. Cornu a souhaité la création d'un musée lapidaire, Mme Lagatu a estimé que l'initiation artistique à l'école nécessitait la formation, non pas de maîtres à tout faire, mais d'enseignants spécialisés, M. Pelletier, enfin, s'est inquiété de voir le principe de la gestion directe par le ministère s'affirmer dans le cas de la R. T. L. N.

La commission a approuvé les conclusions du rapport de M. de Bagneux.

La commission a entendu ensuite le rapport de M. Pelletier sur un secteur du VI^e Plan concernant les activités sportives et socio-éducatives. Comparant les propositions formulées par la commission spéciale du Plan aux dispositions retenues après les arbitrages du Gouvernement, le rapporteur a déploré la forte réduction des programmes et noté que les collectivités locales allaient supporter une part importante de l'effort d'équipement. Il a analysé ensuite la répartition des 2,5 milliards de l'enveloppe entre les secteurs sportif (1,8 milliard), socio-éducatif (321 millions), vacances et plein air (416 millions). Le Plan n'accorde que 490 millions de francs pour les actions prioritaires au lieu des 757 réclamés par la commission spéciale. Le rapporteur a conclu, en soulignant que le retard en matière d'équipements ne serait pas comblé pendant le VI^e Plan et qu'il était difficile de donner un avis favorable.

Après un échange de vues entre MM. de Bagneux, Delorme et Mme Lagatu sur la carence des équipements sportifs dans

les villes et sur l'insuffisante formation des animateurs, M. Fleury a suggéré une solution pour assurer le plein emploi des installations existantes. La commission a décidé, enfin, que le rapporteur devrait marquer sa désapprobation en séance publique.

La commission a ensuite entendu M. Vérillon sur le secteur de la recherche scientifique, technique et de développement dans le VI^e Plan. Le rapporteur a indiqué que l'enveloppe de 21,4 milliards de francs retenue par le Plan était inférieure aux propositions de la Commission spéciale du Plan et qu'à ses yeux le taux de progression des autorisations de programme serait insuffisant. Le rapport du VI^e Plan a suivi la Commission du Plan dans ses recommandations concernant le secteur de la recherche à finalité industrielle. Le rapporteur a souligné que, dans ce domaine, l'effort de l'industrie privée aurait pu être supérieur. La Commission du Plan a également été suivie dans le secteur des recherches à finalité socio-économique ; c'est dans les modalités de réalisation de l'effort national que le rapport s'écarte des recommandations de la commission. Contrairement aux déclarations du Premier Ministre du 16 septembre 1969, le pourcentage de la production intérieure brute consacré à la recherche ne sera pas finalement de 3 p. 100 mais seulement de 2,4 p. 100 en 1975.

Après que M. Fleury eut invoqué l'exemple des Etats-Unis où le développement industriel est favorisé par une collaboration très étroite entre les universités et les entreprises, le rapporteur a conclu en proposant d'approuver la partie du VI^e Plan consacrée à la recherche sous réserve d'un amendement tendant à compléter *in fine* l'article unique du projet par les dispositions suivantes : « sous réserve que la proportion des dépenses de recherche et développement affectées à la recherche fondamentale et à la recherche à finalité industrielle soit respectivement de 48 et 52 p. 100 ». La commission a approuvé les conclusions du rapporteur.

La commission a terminé l'examen du VI^e Plan en entendant le rapport de M. Chauvin sur la partie consacrée à l'éducation.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que le rapport sur les trois lois d'enseignement récemment examinées exprimait la pensée de la commission. Il a indiqué ensuite que la première partie de son rapport décrirait l'exécution du V^e Plan et soulignerait qu'elle avait été freinée par l'intervention du Fonds d'action conjoncturelle ; elle soulignerait, par ailleurs, la mauvaise répartition des effectifs entre les secteurs littéraire et scientifique.

La deuxième partie analyserait les objectifs et programmes du Plan par ordre ou niveau d'enseignement en insistant sur les problèmes de l'enseignement technologique et sur l'implantation des I. U. T.

Une dernière partie serait consacrée aux moyens financiers dont l'insuffisance suscite une vive crainte. Le rapporteur a cependant estimé que des économies pouvaient être obtenues, par exemple, par un emploi des audios-cassettes, par la modernisation des procédés de construction et par une généralisation des constructions provisoires. Il a insisté également sur les conditions faites aux personnels des C. E. T.

En conclusion, tout en regrettant que les dotations dans le budget de 1971 soient insuffisantes, le rapporteur a proposé que la commission donne un avis favorable à ce secteur du Plan. C'est, a-t-il indiqué, la première fois que le Plan retient l'ensemble des objectifs recommandés par la Commission des Affaires culturelles du Sénat.

Un échange de vues a suivi, tout d'abord au sujet de l'enseignement préscolaire, M. Tinant insistant sur les difficultés du transport des jeunes enfants dans les zones rurales. En outre, MM. Tinant et Chauvin ont regretté l'erreur qui consiste à construire des collèges d'enseignement général beaucoup trop vastes. La commission a enfin approuvé les conclusions du rapporteur.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Lundi 21 juin 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé, tout d'abord, à l'examen des amendements au projet de loi (n° 309, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux habitations à loyer modéré modifiant le Code de l'urbanisme et de l'habitation.

M. Laucournet a proposé à la commission d'apporter aux conclusions de son rapport quelques modifications de pure forme :

- la première consistant, à la fin du deuxième alinéa de l'article 4, à substituer aux mots : « sociétés d'offices susvisées », les mots : « organismes ci-dessus visés » ;
- la seconde supprimant l'article 18 bis et reprenant les dispositions de celui-ci dans l'article 19 ;
- la troisième remplaçant les mots : « rémunérer le contrôle », par les mots : « couvrir les frais du contrôle ».

Ces rectifications ont été adoptées.

La commission a examiné, ensuite, différents amendements déposés au projet de loi depuis sa dernière réunion. Sur proposition de son rapporteur, elle a donné un avis défavorable aux amendements suivants :

— amendement n° 18 à l'article premier tendant à s'opposer à la création des offices publics d'aménagement et de construction ;

— amendements n° 16 et 17 de M. Chatelain s'opposant à la création d'offices publics d'aménagement de construction ;

— amendement n° 18 de M. Chatelain tendant à réformer la composition des conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. ;

— amendement n° 19 de M. Talamoni s'opposant à la création des sociétés anonymes coopératives de production d'habitations ;

— amendement n° 24 de M. Chatelain créant une caisse autonome des H. L. M. ;

— amendement n° 21 de M. Chatelain s'opposant à la suppression éventuelle de certains organismes H. L. M. par voie réglementaire ;

— amendement n° 23 de M. Chatelain hostile à l'obligation faite aux sociétés coopératives de location de fusionner avec une société anonyme existante.

En revanche, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 20 de M. Chatelain demandant que les sociétaires des offices d'H. L. M. puissent voter par correspondance.

La commission a procédé, ensuite, à la désignation des candidats titulaires et suppléants aux commissions mixtes paritaires qui auront éventuellement à examiner les articles restant en discussion entre les deux Assemblées pour le projet de loi (n° 313, session 1970-1971) concernant les dispositions en matière d'urbanisme et d'action foncière et le projet de loi (n° 309, session 1970-1971) relatif aux organismes d'H. L. M.

Pour le premier projet de loi, ont été désignés :

— En qualité de titulaires : MM. Bertaud, Chauty, Chavanac, Golvan, Lalloy, Laucournet et Pauzet ;

— En qualité de suppléants : MM. Barroux, Raymond Brun, Chatelain, Jean Colin, Jager, Junillon et Vadepied.

Pour le second projet de loi, ont été désignés :

— En qualité de titulaires : MM. Bertaud, Chatelain, Chauty, Chavanac, Hector Dubois, Laucournet et Pauzet ;

— En qualité de suppléants : MM. Bouneau, Bouquerel, Raymond Brun, Coutrot, Durieux, Pinton et Voyant.

Jeudi 24 juin 1971. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a examiné, tout d'abord, le projet de loi (n° 355, session 1970-1971), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux Transports en commun de la Région parisienne, rapporté par M. Mistral, suppléant M. Auguste Pinton.

Après avoir rappelé l'économie générale du texte et indiqué que l'Assemblée Nationale n'avait apporté que des modifications de forme aux articles premier et 3 votés par le Sénat, M. Mistral a proposé d'apporter deux amendements au projet de loi.

Il lui est apparu, en effet, que le fait d'exonérer de la taxe sur les salaires les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif poserait des problèmes délicats aux services de la Sécurité sociale chargés de la récupérer, étant donné que les fichiers de cette administration ne permettent pas d'établir une distinction entre les organismes à but non lucratif et les autres entreprises. Il a estimé, en conséquence, qu'il serait préférable de rembourser lesdits organismes suivant la procédure prévue à l'article 3.

Par ailleurs, le rapporteur a jugé qu'il conviendrait d'ajouter aux catégories d'employeurs qui devront être remboursés ceux qui logent leurs personnels sur les lieux de travail.

Sous réserve de ces deux amendements, les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

La commission a ratifié, ensuite, les propositions de son Bureau concernant la composition de deux « missions d'information » qui doivent se rendre, en septembre prochain, l'une en Afrique du Sud, l'autre dans les ports allemands de Brême et Hambourg, à Copenhague et à Stockholm.

Elle a procédé, également, à la désignation des candidats à une éventuelle Commission mixte paritaire sur le projet de loi (n° 340, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social.

Ont été désignés :

- Membres titulaires : MM. Filippi, Armengaud, Vérillon, Pautet, Barroux, Chauty et Hector Dubois ;
- Membres suppléants : MM. Bajoux, Chatelain, Charles Durand, Javelly, Junillon, Pelletier et Prêtre.

La commission a, enfin, procédé à l'examen des amendements n° 1, 3 et 4 présentés sur ce projet de loi (n° 340, session 1970-1971).

Sur les amendements n° 1 et 4, M. Filippi, rapporteur, a fait observer que, compte tenu de l'objet très sectoriel de ces amendements, il ne paraissait pas opportun que la commission émette un avis favorable et qu'il s'était lui-même abstenu de présenter un amendement du même genre relatif à la Corse. Pour ces raisons de forme, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Sur l'amendement n° 3, présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles, le rapporteur s'est déclaré peu favorable à ce que soient modifiées les propositions du VI^e Plan concernant la proportion des dépenses de recherche et développement affectée à la recherche fondamentale et à la recherche à finalité industrielle. Il a estimé, en effet, que la nouvelle orientation en faveur de la recherche appliquée lui paraissait souhaitable. La commission a finalement décidé de laisser le Sénat juge du problème posé par cet amendement.

Vendredi 25 juin 1971. — *Présidence de M. Marc Pauzet, vice-président.* — Au cours d'une suspension de séance, la commission a entendu M. Bettencourt, Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, sur la lettre déposée par le Gouvernement apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi (n° 340, session 1970-1971) portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social.

Le ministre a exposé les points essentiels de cette lettre rectificative qui porte sur les petites et moyennes entreprises, l'agriculture, la recherche à finalité industrielle directe et qui répond aux principales préoccupations exprimées au cours du débat tant par les rapporteurs que par un grand nombre de sénateurs. Après avoir répondu aux interventions de MM. Filippi, rapporteur, Sambron, Javelly et Pauzet, le ministre a indiqué qu'il entendait, comme à l'Assemblée Nationale, substituer cette lettre rectificative aux divers amendements présentés au projet de loi.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à un échange de vue auquel ont pris part le président, le rapporteur, MM. Léon David, Sambron et Brégégère, puis elle a confirmé, par 7 voix contre 5 et 1 abstention, son avis favorable à l'adoption du projet de loi.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 23 juin 1971. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Le président a évoqué les points principaux de l'actualité internationale au premier rang desquels vient l'accord de Luxembourg conclu le matin même et qui va permettre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, à partir du 1^{er} janvier 1973, sous réserve bien entendu de la ratification du traité d'adhésion par les parlements des pays signataires. M. Monteil a ensuite fait le point des conversations à quatre sur Berlin dont l'aboutissement ne constitue pas un préalable à l'ouverture d'une conférence sur la sécurité européenne mais contribuerait à créer un climat favorable à la détente Est-Ouest. Le président a également souligné l'importance de la récente proposition soviétique adressée aux cinq puissances nucléaires, relative à la réunion d'une conférence sur le désarmement; une réponse positive aurait déjà été donnée à ce sujet par le Gouvernement français.

Au Moyen-Orient, la situation n'évolue guère malgré une escalade verbale de certains hommes politiques arabes. Une légère détente semble se dessiner dans les relations franco-algériennes: un accord aurait été conclu entre la Sonatrach et la C. F. P. qui permettrait une reprise du trafic pétrolier. Cet exposé a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Lhospied et Giraud.

Puis la commission a désigné les membres de la délégation qui doit se rendre cet été dans le Pacifique; il s'agit de MM. Monteil, président, de Chevigny, Repiquet, Morève et Giraud; trois suppléants ont été désignés: MM. Jung, Taittinger et Louis Martin.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 juin 1971. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le VI^e Plan.

Traitant en premier lieu du problème de l'emploi, le ministre a indiqué que la recherche du plein emploi est l'une des préoccupations dominantes du Gouvernement. Certains ont parlé de planification; nous allons, en réalité, vers une planification de plus en plus sérieuse et de plus en plus précise.

Il faudra, pendant la durée du VI^e Plan, créer 1.400.000 emplois dont 250.000 dans l'industrie. Sans doute, est-il inutile de rappeler l'importance du problème du taux de croissance, tant ses implications sur la situation de l'emploi sont évidentes. L'Agence nationale de l'emploi et la formation professionnelle permanente seront les pièces maîtresses des structures par lesquelles le Gouvernement entend régler et dominer au mieux les problèmes de l'emploi; mais les entreprises, les organisations professionnelles et syndicales ont aussi un rôle indispensable à jouer.

Les moyens de l'Agence nationale devront être et seront accrus. Les régimes d'aide à la mobilité de l'emploi devront être intégrés à l'action générale de l'Agence. L'accord national interprofessionnel du 10 février 1969 doit permettre de compléter cette action: les problèmes de formation professionnelle et de meilleure qualification sont certainement aux premiers rangs de ceux dont la solution pourra apporter au pays les facteurs d'équilibre et de progrès dont il a besoin. L'action du Fonds national de l'emploi sera, elle aussi, accrue. La qualité de l'emploi offert présente une importance encore plus grande sans doute:

— effort pour réduire au maximum les distorsions entre le salaire minimum de croissance (S. M. I. C.) et les salaires moyens;

— modification des procédures d'extension des conventions collectives;

— action sur l'immigration tant au point de vue du nombre des migrants que de la nature des emplois offerts et du logement;

— diminution de la durée hebdomadaire du travail et de la durée de la vie professionnelle active, dont les limites sont commandées par la nécessité de ne pas freiner ou compromettre l'expansion économique.

M. Bettencourt a ensuite traité du problème des transferts sociaux, puisque l'Etat a le devoir d'assurer et d'augmenter la solidarité entre les Français en prenant toutes les précautions pour éviter le risque de mesures intolérables et celui de l'irréalisme.

En ce qui concerne les personnes âgées, il s'agit d'un programme d'ensemble qui a pour objectifs à la fois des actions correctrices d'effet immédiat, notamment en matière de revenus, et d'actions à plus long terme portant sur l'intégration de ces personnes dans la vie sociale.

Les actions correctrices s'inspirent de trois considérations :

— insuffisance des ressources d'une forte proportion de personnes et de ménages âgés ;

— inadaptation des mécanismes de calcul des retraites du régime général ;

— exigences nouvelles nées des difficultés d'emploi des travailleurs vieillissants.

L'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite n'a pas été retenu, car il a été estimé préjudiciable aussi bien à l'économie nationale qu'à l'équilibre psychologique du plus grand nombre des travailleurs ; il va sans dire que, sur ce dernier point, il devra être tenu un meilleur compte qu'actuellement des facteurs qui peuvent provoquer l'inaptitude au travail.

Les difficultés d'emploi des travailleurs âgés sont considérées par le Gouvernement comme devant faire l'objet d'actions multiples et efficaces.

Il conviendra aussi de lutter contre la ségrégation des personnes âgées ; de prévenir, dans toute la mesure du possible, les causes de handicap et d'inadaptation et de favoriser au maximum l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des handicapés ; de promouvoir une politique familiale active et suffisamment diversifiée pour permettre, selon les désirs des intéressés et en fonction de l'intérêt général, aussi bien le travail des femmes que leur maintien au foyer.

M. André Bettencourt a fourni, en évitant le risque de double emploi avec les indications qu'a données ou que donnera le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, quelques indications sur la politique de la santé telle qu'elle est prévue tout au long du VI^e Plan.

En conclusion de son exposé, le ministre a rappelé que le Plan ne peut avoir ni pour ambition ni pour objectif de régler toutes choses ; il doit donner des indications, aider à prendre des orientations qui soient les meilleures et les plus réfléchies qu'il soit possible ; c'est la raison pour laquelle il y aura lieu de procéder, au fur et à mesure de son exécution, à des rééquilibrages et à des corrections.

M. Bettencourt a répondu aux questions qui lui ont été posées par différents commissaires :

— M. Jean Gravier, rapporteur :

— sur les perspectives de croissance des dépenses des régimes d'assurance maladie et les mesures correctives envisagées ;

— sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à considérer tôt ou tard que la pression sur les cotisations a atteint le maximum supportable, et à assurer une sorte de compensation entre les entreprises selon qu'elles sont fortes ou faibles utilisatrices de main-d'œuvre ;

— sur les efforts qui pourraient être accomplis pour faire au moins un pas sur la voie de l'uniformisation des régimes de sécurité sociale. Le ministre a indiqué qu'on ne saurait en tout cas aller vers l'unification des prestations sans l'accompagner de celle des cotisations ;

— sur la nécessité d'assurer le rattrapage ou tout au moins le maintien du pouvoir d'achat des familles ;

— sur les articulations prévues entre l'enveloppe financière du Plan et ses hypothèses haute et basse pour les équipements sanitaires et sociaux, d'une part, les priorités déclarées et les programmes finalisés de l'autre.

— M. Viron :

— sur la gravité des problèmes de l'emploi, présents et à venir, dans le département du Nord, où l'on dénombre 26.500 personnes officiellement recensées comme demandeurs d'emploi ; le ministre a rappelé les efforts déjà accomplis et convenu de ceux qui restent à faire.

— M. Henriet :

— sur un certain nombre de points qui n'ont pas fait, à son avis, l'objet d'une prise de conscience et de prévisions d'actions suffisantes pour le cours du VI^e Plan : pollutions, travailleurs frontaliers, prévention des handicaps, politique hospitalière et déficit de la sécurité sociale.

— M. Messaud :

— sur l'emploi des handicapés.

Après le départ du ministre, ont été désignés comme candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'allocation-logement :

— Membres titulaires : MM. Grand, Armengaud, Brayard, Mme Cardot, MM. Collery, Dailly, Gauthier.

— Membres suppléants : MM. Cathala, Lemarié, Mathy, Messaud, Souquet, Travert, de Wazières.

Présidence de M. Messaud, vice-président. — *Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi*, la commission a entendu le rapport de M. Gravier sur le VI^e Plan. En ce qui concerne les problèmes de l'emploi, le rapporteur a relevé dans le Plan trois contradictions : contradiction entre l'objectif de plein emploi et la prévision d'un important taux de chômage ; contradiction entre la volonté d'industrialisation et la prévision d'un taux dangereusement élevé de croissance des activités tertiaires ; contradiction entre les ambitions en matière de formation professionnelle et les faibles moyens d'orientation de l'exode rural.

M. Henriet a relevé, à son tour, une contradiction supplémentaire : la France est obligée de faire appel aux travailleurs immigrants tandis que ses propres ressortissants exercent leur activité sur les territoires voisins.

M. Messaud a fait remarquer que, pourtant, la protection sociale est plus favorable en France.

M. Gravier est alors intervenu pour constater que les uns et les autres travailleurs n'ont généralement pas les mêmes qualifications : les immigrants pourvoient certains emplois vers lesquels les travailleurs nationaux ne veulent pas se diriger. D'autre part, a précisé le rapporteur, la tendance actuelle est à l'accroissement de la liberté de circulation des travailleurs. Sur le problème de l'immigration, M. Henriet a ajouté qu'il convenait, dans la mesure du possible, de faire appel à la main-d'œuvre latine, plus facilement assimilable.

MM. Lambert, Soudant, Collery et Mme Cardot ont participé à la discussion qui s'est instaurée sur l'emploi. M. Gravier a conclu cette discussion en notant deux précisions positives : aménagement de l'agence nationale de l'emploi, meilleure connaissance du marché de l'emploi.

Puis, le rapporteur a abordé les problèmes de formation professionnelle : à des besoins importants répondent des objectifs ambitieux — doublement des actions de formation professionnelle. Pour les atteindre, le pays devra faire un effort assez lourd. Le rapporteur a donné son avis favorable aux prévisions en matière de formation professionnelle. Il a toutefois fait remarquer que le gonflement du nombre des stagiaires pourrait avoir pour effet un dégonflement artificiel du nombre des chômeurs, phénomène dont il convient d'être conscient.

M. Henriet a émis le souhait que soit trouvé un moyen pour intéresser les jeunes à l'obtention d'une qualification.

M. Darou a rappelé le problème du nombre des formateurs nécessaires pour faire face aux besoins.

MM. Darou, Messaud et Gravier ont proposé d'envisager, à l'occasion du débat en séance publique, certains aspects de l'aménagement de la durée du travail : travail à mi-temps, journée continue, etc.

Le rapporteur a ensuite examiné le Plan au titre des transferts sociaux. Celui-ci poursuit un triple objectif : infléchir les revenus directs au profit des bas salaires ; réorienter sans la ralentir la progression des transferts ; concentrer l'action sociale sur les personnes âgées et les handicapés. La masse des prestations sociales, a rappelé le rapporteur, progressera plus vite que la production intérieure brute sur la période 1970-1975 (46 p. 100 contre 33 p. 100).

Pour la politique familiale, l'effort sera concentré sur les familles à revenu modeste et sur celles d'au moins trois enfants.

Pour les personnes âgées, le Plan prévoit une revalorisation régulière de leur revenu minimum et une réforme de la réglementation sur l'inaptitude au travail.

Pour les handicapés, il sera progressivement instauré un minimum de ressources analogue au minimum vieillesse.

M. Darou a souhaité qu'une priorité soit accordée aux travailleurs anciens combattants et anciens déportés pour bénéficier d'une retraite suffisante avant soixante-cinq ans.

M. Henriet a proposé de joindre à ces catégories les travailleuses qui ont eu plusieurs enfants.

Sur l'intervention du président, la commission a opté pour la prise en considération des cas individuels plutôt que des catégories de travailleurs, pour déterminer l'accès au bénéfice de la retraite anticipée.

Le rapporteur a indiqué que le problème le plus important, et non résolu, reste le déficit de la Sécurité sociale d'autant plus que la tentation s'affirme d'affecter au régime général de sécurité sociale des dépenses ou des déficits qui n'en relèvent pas. M. Gravier a regretté l'imprécision générale du Plan sur ce point : alors que le Plan indique un déficit global des dépenses de sécurité sociale de 18 milliards de francs, il semble qu'en réalité l'écart entre les dépenses et les recettes de sécurité sociale s'élèvera à 27 milliards en 1975. Par ailleurs, a ajouté M. Gravier, il conviendrait de coordonner les politiques sociales dans le cadre de la C. E. E. et, en particulier, d'harmoniser les caractéristiques des différents régimes de sécurité sociale.

En ce qui concerne les équipements hospitaliers, le rapporteur a fait remarquer que l'enveloppe maximum des autorisations de programme prévues au VI^e Plan marque un progrès par rapport au V^e Plan.

M. Terré a cité à la commission le cas d'équipements sanitaires et sociaux inscrits au IV^e Plan et non encore réalisés.

M. Henriot s'est élevé contre l'irrationalité de l'implantation des équipements hospitaliers.

La commission a examiné les trois programmes finalisés qui concernent plus particulièrement ses attributions : prévention périnatale, amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi, maintien des personnes âgées à domicile.

Puis, le rapporteur est revenu sur le problème des équipements hospitaliers, en faisant remarquer que la part des collectivités locales dans le financement de ces équipements serait élevée : son montant doit atteindre 8,8 milliards sur 12,4 milliards d'investissements prévus. Le Plan, a-t-il précisé, d'autre part, prévoit que des investissements concerneront en priorité la modernisation du patrimoine existant, puis l'humanisation des hôpitaux ; des équipements neufs ne pourront être créés que sur le reliquat, après satisfaction de ces deux besoins prioritaires.

Après les conclusions de M. Gravier, le président a suggéré que soit pris en considération, dans le rapport, le grave problème de la pénurie de personnel dans les administrations centrales et les services extérieurs du travail et de la santé.

Pour terminer, la commission a examiné l'amendement présenté par la Commission des Affaires économiques et du Plan saisie au fond. Elle a émis quelques réserves sur l'alinéa de cet amendement relatif aux économies qui devraient être opérées notamment sur le montant des dépenses de sécurité sociale et sur la suppression de la situation particulière faite aux travailleurs algériens.

Jeudi 24 juin 1971. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Terré sur le projet de loi (n° 351, session 1970-1971), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux.

Le projet a été adopté dans la rédaction même transmise par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Villard sur le projet de loi (n° 352, session 1970-1971) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à diverses mesures en faveur des handicapés.

Elle a adopté deux amendements, l'un ayant pour objet de permettre le contrôle médical des dépenses de santé des personnes visées par l'article 10, l'autre tendant à prolonger jusqu'au 31 juin 1972 la prise en charge au titre de l'assurance volontaire des frais d'hospitalisation des handicapés bénéficiaires de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 18 juin. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— *Au cours d'une première séance* la commission a désigné M. Monory comme rapporteur du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 353, session 1970-1971).

A ensuite été examinée une demande de mission d'information sur les aspects financiers des problèmes aéronautiques aux Etats-Unis. Ont été désignés : MM. Marcel Fortier, rapporteur spécial pour l'aviation civile, Houdet, Henneguelle, Yves Durand, pour constituer cette mission.

La commission a procédé à l'examen de deux amendements au projet de loi (n° 300, session 1970-1971) sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, adopté par l'Assemblée Nationale.

Sur l'amendement n° 3 présenté par M. de Montalembert, tendant à ne pas exclure certains établissements du bénéfice de la taxe d'apprentissage, la commission a émis un avis favorable ; sur l'amendement n° 4 présenté par Mme Lagatu et les membres du groupe communiste tendant à maintenir la taxe d'apprentissage à son taux actuel, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

La parole a ensuite été donnée à M. Armengaud, rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social (n° 340, session 1970-1971). Ce dernier a commenté le projet d'avis dont il avait au préalable fait parvenir les principales conclusions aux membres de la commission.

Se limitant aux problèmes de financement, le rapporteur a évoqué les principales insuffisances du projet de VI^e Plan et les signes d'une « déplanification » qu'il juge regrettable.

Au terme de l'exposé du rapporteur, un ample débat s'est déroulé auquel ont notamment participé MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Houdet, Driant, Bousch, Kistler et Yves Durand.

Malgré la gravité de ses inquiétudes qui, selon son rapporteur, pourraient la conduire à émettre un avis défavorable sur le projet, la Commission des Finances, soucieuse de faire preuve d'esprit constructif tout en restant dans les limites de ses compétences, a élaboré un certain nombre de propositions. Certes, ces seules propositions ne suffisent pas à garantir un développement économique et un progrès social satisfaisants de notre pays, mais elles constituent, selon la commission, des conditions minima de réalisation des grandes orientations que, malgré l'importance des lacunes, on peut dégager du projet de Plan.

I. — Financement des investissements :

1° Aux systèmes multiples et complexes d'incitation fiscale à l'épargne longue devrait être substitué un régime unifié. Un tel régime consisterait, pour favoriser la formation d'une épargne nouvelle plutôt que les revenus de l'épargne existante, à accorder des avantages fiscaux aux revenus épargnés.

Ces avantages devraient être sélectifs de façon à faciliter le financement des équipements collectifs et des investissements productifs effectivement nécessaires à l'économie nationale.

2° De façon à ne pas décourager l'épargne étrangère, les revenus de portefeuille distribués aux porteurs étrangers devraient cesser d'être pénalisés, notamment en matière de double imposition, grâce à la généralisation du bénéfice de l'avoir fiscal. Ces aménagements devraient faire l'objet d'une harmonisation dans le cadre de la C. E. E. tout d'abord, puis de l'O. C. D. E.

3° Au contrôle de fait assuré par le ministère des finances sur les concours de l'Etat et des établissements publics au financement des investissements productifs devrait être substituée une programmation officielle. Celle-ci devrait définir nettement des actions prioritaires à engager en vue d'une implantation appropriée des activités sur le territoire et du développement des productions nécessaires à l'équilibre de notre balance des paiements.

4° Les banques devraient être autorisées à constituer en franchise d'impôt des provisions pour financement d'investissements novateurs. L'emploi de ces provisions, qui devrait intervenir dans un délai prédéterminé, serait soumis à l'agrément d'un organisme interministériel.

5° En ce qui concerne le financement des investissements des collectivités locales, il serait souhaitable de reviser le mode de notification des programmes. Le retard apporté à ces notifications et leur fractionnement entraînent en effet des augmentations de prix continues et ne permettent pas une organisation rationnelle des travaux.

II. — Contreparties sociales à l'effort d'investissement :

Toutes choses égales d'ailleurs, l'existence de marges d'auto-financement substantielles suppose une modération de la hausse des rémunérations distribuées et un resserrement de l'éventail des rémunérations nettes après impôts.

En contrepartie de cette modération, les entreprises devraient remettre aux caisses de retraites des salariés des parts d'investissement. Le volume de ces distributions serait dérivé du montant de l'investissement au moyen d'un coefficient tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée de l'entreprise. Des aménagements techniques seraient à prévoir pour tenir compte des variations des actifs immobilisés du fait des amortissements ou des réévaluations.

Ces parts d'investissements n'étant pas négociables, leur émission n'entraînerait pas de charges pour les entreprises. En revanche, elles devraient être rémunérées dans les mêmes conditions que les actions (sous réserve que l'avoir fiscal correspondant devrait être porté à 100 % pour annuler la charge de l'impôt sur les bénéfices des sociétés). Les revenus ainsi constitués seraient utilisés par les caisses de retraites des salariés pour financer, selon un système de capitalisation, une amélioration progressive des régimes de retraites.

Ce système présente l'avantage d'être à la fois équitable et anti-inflationniste. En effet, il n'exerce dans l'immédiat aucune ponction sur l'épargne globale et diffère l'augmentation de consommation dont bénéficiera finalement le travailleur jusqu'au moment où il aura atteint l'âge de la retraite, c'est-à-dire à un moment où, de toute façon, l'investissement réalisé grâce à l'effort d'épargne sera arrivé à maturité et aura permis la production de nouveaux biens de consommation. Il correspond

en outre à des revendications syndicales qui risquent de devenir de plus en plus vives au cours du VI^e Plan au point d'en compromettre l'équilibre général.

III. — La maîtrise du prix des sols :

La réalisation des équipements collectifs, des investissements des entreprises et des constructions de logements est gravement compromise par la hausse continue du prix des terrains, qui constitue pour quelques spéculateurs de fait ou de profession un enrichissement sans cause et grève lourdement le budget des collectivités locales.

La politique foncière suppose d'abord l'application énergique des dispositions existantes relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols. Les moyens nécessaires devront alors être donnés aux collectivités locales pour leur permettre l'appropriation progressive des terrains urbanisables qui seraient alors municipalisés.

En effet, le logement devrait constituer un impératif national, ce qui implique que l'appropriation et les échanges des terrains échappent aux lois du marché.

C'est uniquement à ces conditions que les modestes autorisations de programme prévues par le Plan pour la constitution de réserves foncières ou l'aménagement d'espaces verts pourront permettre d'obtenir des résultats tant soit peu significatifs.

IV. — Le contrôle des prix :

Si devant le rythme accéléré de la hausse des prix le Gouvernement envisageait de mettre en œuvre un contrôle des prix rigoureux, ce contrôle n'aurait de chances d'être efficace que s'il s'exerçait aussi bien au stade final du circuit de distribution qu'au niveau de la production.

Toutefois, la lourdeur des moyens nécessaires le rendrait à la fois très coûteux et difficilement applicable.

Dans ces conditions, il n'y a d'autre alternative que dans le développement équilibré de la concurrence et la modernisation accélérée du secteur de la distribution afin d'en réduire le coût.

V. — L'équilibre extérieur :

Le Gouvernement devrait déterminer de façon beaucoup plus précise, d'une part les secteurs de la production nationale à développer par priorité pour freiner les importations et élargir l'assise des exportations et, d'autre part, les critères de choix des entreprises à inciter à un effort de cette nature.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a poursuivi l'examen des propositions de son rapporteur. Elle a décidé d'insérer dans l'avis qui sera présenté en son nom sur le VI^e Plan les recommandations suivantes relatives aux finances publiques :

Fraude fiscale et répartition de la charge de l'impôt :

La fraude fiscale empêche en France toute réforme sérieuse d'une fiscalité trop complexe. Le manque d'informations statistiques sur le prélèvement fiscal par type d'impôt et par catégorie socio-professionnelle écarte toute possibilité de parvenir à une répartition plus équitable de la pression fiscale par rapport au niveau des revenus de chacun.

Pour manifester sa volonté nettement affirmée de parvenir à un système fiscal plus équitable, le Gouvernement devrait publier un « livre blanc » sur la fraude fiscale (notamment en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le revenu et de taxe à la valeur ajoutée), sur les moyens d'y porter remède ainsi que sur la répartition de la charge fiscale par type d'impôt, niveau de revenus et catégorie socio-professionnelle.

Réforme de la T. V. A. :

Dans le cadre de l'allègement de la fiscalité indirecte de l'Etat, priorité devrait être donnée à la réduction du taux normal et du taux intermédiaire de la T. V. A. qui, à terme, devraient être unifiés à un niveau conforme aux directives de la Communauté économique européenne. Le Gouvernement devrait proposer un calendrier pour la réalisation de cette réforme.

Répartition des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités locales :

Selon le projet de Plan, la part des ressources fiscales revenant aux collectivités locales, qui a augmenté lentement mais régulièrement au cours des dernières années, se trouvera stabilisée à son niveau actuel.

Pour redresser cette orientation, un transfert de ressources de l'Etat aux collectivités locales devrait être envisagé parallèlement à l'accroissement des dépenses d'équipement mises à la charge des collectivités locales.

Réforme de la fiscalité locale :

L'accroissement souhaitable des ressources des collectivités locales nécessite la mise en œuvre d'une réforme allant au-delà des simples aménagements en cours. A cet égard, les efforts

devraient notamment porter sur la recherche d'une assiette plus équitable des impôts directs locaux, condition d'un rendement accru.

Les études menées en vue de la réforme de la patente devraient être conduites de front avec celles relatives à la création d'un impôt minimum sur les entreprises, déductible de l'impôt normal sur les bénéfiques, et prévoir une répartition équitable du produit de ce nouvel impôt entre l'Etat et les collectivités locales selon qu'il serait ou non substitué à la patente.

En marge de ces suggestions, la commission a estimé de son devoir d'appeler l'attention du Parlement et de l'opinion publique sur le caractère peu réaliste des prévisions en matière de hausse des prix et sur l'équilibre purement apparent des finances publiques.

Enfin, la commission a examiné la lettre rectificative déposée par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elle a estimé que les modifications apportées au projet de VI^e Plan n'étaient pas de nature à modifier ses propres observations.

Mardi 22 juin 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, qui a répondu à diverses questions posées par la commission au sujet du VI^e Plan.

Le ministre a tout d'abord précisé que le libellé de l'article unique du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social était le même que celui qui avait été utilisé pour le V^e Plan.

Le taux d'augmentation des prix de 3,2 p. 100 constitue une moyenne entre la hausse plus rapide actuellement observée et celle, plus lente, qui est prévue pour les années suivantes.

En ce qui concerne les perspectives européennes, l'hypothèse retenue dans les choix fondamentaux du VI^e Plan est celle d'une économie française intégrée dans le Marché commun. Le Gouvernement est favorable à un pôle financier et monétaire européen et le Ministre de l'Economie et des Finances soutient naturellement ce point de vue devant les instances communautaires.

Le ministre a ensuite fait part de son intention de poursuivre les études entreprises au sujet de l'appel aux capitaux étran-

gers, du régime fiscal des revenus épargnés et du taux de transformation de l'épargne liquide en épargne à long terme.

Au sujet des équipements collectifs dont le taux de croissance doit être de 9 p. 100 par an pendant la durée du VI^e Plan, un large débat s'est ouvert, auquel ont participé : MM. Alex Roubert, président, Driant, de Montalembert, Bousch, Descours Desacres, Schmitt, Berthoin, André Colin.

En réponse aux inquiétudes ainsi exprimées, M. Bettencourt a donné l'assurance aux membres de la commission que le transfert de la responsabilité de certains équipements collectifs de l'Etat aux collectivités locales ne nuirait pas à la réalisation des équipements prévus au Plan. Selon le ministre, ce qui ralentit la réalisation des investissements locaux, c'est souvent une certaine lenteur dans le versement de la participation de l'Etat.

M. Edouard Bonnefous est intervenu pour demander si certaines grandes décisions ne seraient pas prises dans les prochaines années en marge du VI^e Plan, comme cela s'est produit pendant la durée du V^e Plan. Il a, par ailleurs, exprimé son inquiétude sur l'insuffisance des mesures prévues dans le VI^e Plan en ce qui concerne la protection de la nature et de l'environnement.

Le ministre a ensuite donné quelques indications au sujet de l'accès des collectivités locales au marché financier et sur les ressources qui sont mises à leur disposition par la Caisse des dépôts et consignations et par le Crédit agricole.

Le ministre, enfin, a indiqué que le Gouvernement poursuivait son effort en faveur du logement durant le VI^e Plan, mais il a ajouté que la réalisation des hypothèses retenues pourrait se trouver compromise par les problèmes fonciers. Le Gouvernement entend donc mettre en œuvre une politique foncière active visant à permettre aux collectivités publiques de s'assurer la maîtrise de l'évolution du marché.

Après l'exposé du ministre, M. Armengaud a exprimé sa très vive inquiétude devant les défaillances de certains de nos secteurs industriels et devant les insuffisances, quantitatives et qualitatives, des exportations françaises.

Après un débat où sont intervenus : MM. Alex Roubert, président, Bousch, Descours Desacres, de Montalembert, Schmitt et Suran, M. Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier ministre, a exprimé la volonté du Gouvernement de collaborer avec le Parlement et a annoncé son intention de déposer une lettre rectificative pour répondre à certaines des préoccupations du Sénat.

Mercredi 23 juin 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi portant institution d'un système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu (n° 347, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 3 de ce texte, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur général, M. Marcel Pellenc, un amendement reprenant la disposition, votée par le Sénat et repoussée par l'Assemblée Nationale, prévoyant l'imputation automatique des trop-perçus d'une année sur les acomptes mensuels dus au titre de l'année suivante dans le cas où l'administration n'aurait pas procédé à leur remboursement dans le délai d'un mois.

La commission a ensuite étudié, en deuxième lecture, le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la Cour de discipline budgétaire et financière (n° 348, session 1970-1971) adopté par l'Assemblée Nationale. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a indiqué que trois points de divergence subsistaient entre les textes adoptés par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Après interventions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Dulin, Monichon et Raybaud, la commission a adopté un amendement reprenant à l'article 2 une disposition votée par le Sénat et repoussée par l'Assemblée Nationale et tendant à ajouter à la liste des personnes non justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière les administrateurs élus des organismes de protection sociale, lorsqu'ils ne sont pas rémunérés. La commission, en revanche, a approuvé deux modifications apportées par l'Assemblée Nationale, l'une de forme, à l'article 8, l'autre à l'article 27 et relative aux modalités de publication au *Journal officiel* des arrêts de la Cour.

Procédant ensuite à l'examen des amendements au projet de loi portant suppression du régime de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation (n° 317, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a décidé :

— de donner un avis favorable à un amendement n° 2 de M. Marcel Martin, tendant à exclure du champ d'application de la loi les immeubles vendus en l'état futur d'achèvement par acte authentique passé avant la date de promulgation de la loi ;

— de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne un amendement n° 1 rectifié du groupe communiste tendant à maintenir l'exonération actuelle pour certaines catégories de logements nouveaux.

En vue de la constitution éventuelle de commissions mixtes paritaires pour l'examen des dispositions restant en discussion des textes qu'elle venait d'examiner, la commission a établi la liste de candidats suivante :

- membres titulaires : MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc, Coudé du Foresto, Portmann, Dulin, Monichon, de Montalembert ;
- membres suppléants : MM. Armengaud, André Colin, Des-cours Desacres, Driant, Raybaud, Schmitt, Tournan.

Jeudi 24 juin 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord entendu une communication de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, qui a analysé et commenté le rapport adressé par le Gouvernement au Parlement sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.

En face de préoccupations évidentes en matière de salaires et de prix, ce rapport fait état d'une croissance très satisfaisante de l'économie caractérisée par une reprise de la production, notamment industrielle, un changement de tendance favorable du marché du travail et une amélioration de notre équilibre extérieur. Cet optimisme doit néanmoins être nuancé lorsque l'on constate qu'en dépit de la dévaluation monétaire subie il y a vingt mois, notre pays n'a pu trouver ni un rythme normal de croissance économique, ni un essor appréciable de vente de biens d'équipement, ni un redéploiement satisfaisant de ses marchés extérieurs. Le succès des actions conduites par le Gouvernement paraît relatif et le redressement financier aléatoire dans la mesure où, actuellement, l'Etat semble privé des moyens, notamment financiers, nécessaires pour réaliser les indispensables projets correspondant aux vœux de la population.

A l'issue du débat qui s'est alors engagé, il a été décidé que cette note serait diffusée sous forme de rapport d'information.

La commission a abordé ensuite, sur le rapport de M. Monory, l'examen du projet de loi de programme (n° 353, session 1970-1971) sur l'équipement sportif et socio-éducatif adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence. Dans l'analyse qu'il a faite du projet, M. Monory a estimé qu'il avait un aspect positif dans la mesure où il soulignait l'intérêt porté par le Gouvernement aux équipements sportifs et socio-éducatifs.

Il a précisé toutefois qu'il n'en fallait pas exagérer la portée car il s'agit d'un texte de caractère non contraignant et les autorisations de programmes qu'il prévoit ne seront pas très

supérieures à celles qu'avait dégagées la précédente loi de programme. Il est inquiétant en outre de constater que les autorisations de programmes ainsi prévues, qui s'élèvent à 2 milliards et demi de francs, ne représentent qu'un peu plus du quart du montant total des investissements prévus. Le financement de la différence incomberait à d'autres agents que l'Etat, essentiellement aux collectivités locales.

Le fait que le projet insiste sur une utilisation plus rationnelle des équipements grâce à leur banalisation et écarte toute réalisation de prestige n'empêche pas que d'importants moyens financiers devront être dégagés. M. Monory a estimé qu'une solution pourrait être apportée par l'organisation de concours de pronostics dont les recettes seraient en partie consacrées au financement des équipements sportifs par les collectivités locales. Il a soumis un amendement en ce sens à la commission qui a engagé sur ce problème un large débat auquel participèrent MM. Alex Roubert, président, Monory, Portmann, Descours Desacres, Suran, Héon et Sauvage. Au terme de ce débat, la commission a adopté l'amendement présenté par M. Monory sous réserve d'une légère modification de terminologie.

Vendredi 25 juin 1971. — *Présidence de M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission s'est réunie pour examiner, sur le rapport de M. Yves Durand, le projet de loi (n° 372, session 1970-1971) sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, modifié en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

L'article 9, qui demeure seul en discussion, concerne notamment les conditions d'application de la loi aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Après un débat auquel participèrent MM. Coudé du Foresto, Marcel Pellenc, rapporteur général, Yves Durand et Bousch, la commission n'a pas modifié le texte adopté par l'Assemblée Nationale et a décidé, dans le cas où un amendement proposerait le retour au texte antérieur, de s'en remettre à l'appréciation du Sénat.

La commission a enfin désigné ses candidats à une éventuelle commission mixte paritaire sur ce texte. Ont été proposés comme titulaires : MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc, Coudé du Foresto, Portmann, Dulin, de Montalembert et Yves Durand ; comme membres suppléants : MM. Descours Desacres, Armengaud Bousch, Driant, Kistler, Raybaud et Tournan.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 22 juin 1971. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première réunion, après avoir écouté une communication de M. Prélot, la commission a désigné MM. Geoffroy et Molle, ainsi que M. De Montigny comme suppléant, pour suivre les travaux de la Conférence parlementaire sur les Droits de l'homme, organisée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Vienne, les 18, 19 et 20 octobre 1971.

Les amendements déposés au projet de loi (n° 314, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à certaines opérations de construction ont ensuite été examinés.

Les amendements n° 38, 39 et 40 de M. Piot ont été adoptés.

Il en a été de même pour les amendements et sous-amendements n° 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 49 du Gouvernement.

Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président. — Dans une deuxième séance sur le rapport pour avis de M. Etienne Dailly, la commission a examiné le projet de loi (n° 313, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière, dont la Commission des Affaires économiques est saisie au fond.

Conformément aux propositions de son rapporteur, la commission a adopté divers amendements tendant à préserver les droits des propriétaires privés, et notamment des agriculteurs. Elle a, en particulier, décidé de proposer au Sénat de limiter à huit ans le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé, ainsi qu'il est prévu dans le texte actuel, et de rejeter ainsi les dispositions du projet de loi portant ce délai à quatorze ans.

M. Piot a été pressenti comme rapporteur du projet de loi (n° 359, session 1970-1971) relatif aux prises d'otages et aux enlèvements de mineurs.

M. Geoffroy a été pressenti comme rapporteur du projet de loi (n° 358, session 1970-1971) tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Enfin, la commission a désigné les membres de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses opérations de construction.

Judi 24 juin 1971. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Piot a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 359, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux prises d'otages et aux enlèvements de mineurs.

L'objectif du projet de loi, a exposé le rapporteur, est de combler certaines lacunes de la législation actuelle concernant à la fois l'arrestation illégale et la séquestration ainsi que les enlèvements de mineurs, lacunes qui permettent le développement de ces crimes sous des formes nouvelles, prises d'otages, demandes de rançon à des personnes autres que les parents.

Après une discussion à laquelle ont participé MM. Eberhard, de Félice, Geoffroy, Marcihacy, Massa, Guy Petit, Soufflet et le rapporteur, le projet de loi a été légèrement modifié :

— à l'article premier, une formule plus large a été adoptée pour la définition du crime de prise d'otage ; en outre, afin d'inciter plus fortement à la restitution rapide de la personne séquestrée, la réduction de peine prévue par le texte a été étendue à toutes les formes de prises d'otage ; elle a été accentuée puisque la peine ne serait plus que de cinq à dix ans de réclusion criminelle, à la condition toutefois que la restitution ait lieu dans les trois jours et que l'opération poursuivie n'ait pas été réalisée ;

— à l'article 3 (nouveau) concernant les enlèvements de mineurs, les dispositions prévues en cas de restitution de l'enfant ont été alignées sur celles décrites précédemment.

Compte tenu de ces amendements, le projet de loi a été adopté.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Geoffroy sur le projet de loi (n° 358, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Le rapporteur a fait un bref historique du droit d'association, puis montré, en décrivant la procédure retenue par l'Assemblée Nationale, que le texte instituait à l'encontre des associations déclarées un régime préventif s'opposant au régime libéral en vigueur. Il a, par ailleurs, souligné l'inefficacité du texte au regard du but poursuivi, et montré que son application ne manquerait pas de provoquer la multiplication, peu souhaitable, des associations de fait. Au cours de la très large discussion générale qui a suivi, ces arguments furent développés et complétés par de nombreux commissaires. La commission a conclu, sur la proposition de son rapporteur, au rejet du texte. Elle a également donné un avis favorable au principe d'une motion préalable, présentée par M. Marcilhacy, fondée sur la violation de l'article 4 de la Constitution.

M. Mignot a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 361, session 1970-1971), modifié, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale, sur les fusions et regroupements de communes. Le rapporteur, constatant que l'Assemblée Nationale avait repris le texte voté par elle en première lecture sans tenir compte de la volonté du Sénat de garantir les libertés communales tout en acceptant une évolution des structures administratives, a proposé à la commission d'adopter des amendements tendant au rétablissement du texte voté par le Sénat en première lecture. La commission a adopté cette proposition.

Vendredi 25 juin 1971. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Mailhe sur la proposition de loi (n° 272, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le rapporteur a souligné que l'objet essentiel de la proposition de loi était de faciliter le changement d'activité du locataire commerçant. Après un long débat auquel ont notamment participé MM. de Bourgoing, de Félice, Massa, Mignot et Molle, la commission a adopté la proposition de loi, sous réserve de plusieurs amendements dont les principaux tendent à préciser que le changement d'affectation d'un fonds de commerce n'est possible que si la nouvelle activité envisagée par le locataire est compatible avec la destination, les caractères et la situation de l'immeuble et, le cas échéant, l'organisation générale de l'ensemble immobilier dans lequel le local est implanté.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DIS-
CUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA
CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES
PRIVES DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT A DISTANCE,
AINSI QU'A LA PUBLICITE ET AU DEMARCHAGE FAITS
PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Mercredi 23 juin 1971. — *Présidence de M. André Cornu, président d'âge.* — La commission a tout d'abord nommé M. Henry Berger Président et M. Louis Gros Vice-Président.

Elle a ensuite nommé comme rapporteurs M. Gissinger pour l'Assemblée Nationale et M. Caillavet pour le Sénat.

Présidence de M. Berger, Président. — Après de brèves déclarations des deux rapporteurs, constatant que les objectifs des deux Assemblées sont identiques, la commission décide de procéder immédiatement à l'examen des articles.

Après intervention de MM. Caillavet et Gissinger, rapporteurs, la commission adopte l'article 3 du projet dans la rédaction du Sénat avec les modifications suivantes :

— le début du troisième alinéa est ainsi rédigé : « Il est créé auprès du Ministre de l'Education nationale un Conseil supérieur de l'enseignement à distance » (le reste sans changement).

— la fin du cinquième alinéa est supprimée après les mots : « relatives à l'enseignement à distance ».

La commission adopte ensuite, après une observation de M. Gissinger, rapporteur, l'article 4 du projet dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La commission adopte l'article 5 du projet dans la rédaction du Sénat à l'exception, dans le premier alinéa, de la phrase : « Ces conditions sont celles prévues pour les établissements d'enseignement privés ».

Après discussion à laquelle ont participé M. Gros, vice-président, MM. Caillavet et Gissing, rapporteurs, la commission adopte les deux premiers alinéas de l'article 6 bis dans la rédaction du Sénat, en faisant précéder chacun d'eux des mots : « A peine de nullité », puis réserve l'examen du dernier alinéa de l'article jusqu'au vote de l'article 7.

A l'article 7, après discussion entre MM. Caillavet et Gissing, rapporteurs, la commission adopte par 13 voix et une abstention la rédaction suivante pour le premier alinéa de cet article : « A peine de nullité, le contrat d'enseignement et, s'il y a lieu, le contrat de fourniture de matériels pédagogiques, ne peuvent être signés qu'au terme d'un délai de six jours francs après leur réception ».

Après discussion à laquelle participent M. Gros, vice-président, MM. Caillavet et Gissing, rapporteurs, la commission adopte, pour le deuxième alinéa de cet article, la rédaction suivante : « En cas de force majeure pour l'élève, la résiliation du contrat d'enseignement s'effectue sans indemnité. Les sommes dues sont calculées au prorata des prestations servies ».

Pour le troisième alinéa de cet article, la commission adopte le texte suivant : « Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat d'enseignement, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 p. 100 du prix du contrat d'enseignement, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence ».

Le quatrième alinéa est adopté dans la rédaction commune aux deux Assemblées.

Pour le cinquième alinéa, après une intervention de M. Gros, qui renonce à l'exception introduite par le Sénat en faveur des Français de l'étranger, la commission adopte le texte voté par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire : « Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence ».

Après une discussion dans laquelle M. Gros, vice-président, et MM. Caillavet et Gissing, rapporteurs, interviennent, la commission adopte la rédaction suivante pour le sixième alinéa de cet article :

« Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 p. 100 du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 p. 100 sont calculés sur le prix de la première année pédagogique, telle qu'elle est prévue par le plan d'études. »

La commission adopte ensuite la rédaction suivante pour le dernier alinéa de l'article 6 bis, qui avait été réservé :

« La fourniture des livres, objets ou matériels devra être comptabilisée à part et faire l'objet d'un contrat distinct. »

A l'article 8, la commission, après interventions de M. Gros, vice-président, et de MM. Caillavet et Gissinger, rapporteurs, et de M. Le Tac, adopte la rédaction du Sénat, à l'exception du troisième alinéa, selon lequel « toute publicité non conforme aux dispositions de l'alinéa premier peut faire l'objet d'une interdiction par le Ministre de l'Education Nationale ».

La commission, après une discussion à laquelle prennent part M. Berger, président, et les deux rapporteurs, adopte l'article 9 du projet dans la rédaction du Sénat, à l'exception des deux derniers alinéas.

L'ensemble du texte est ensuite adopté par la commission, à l'unanimité des membres présents.